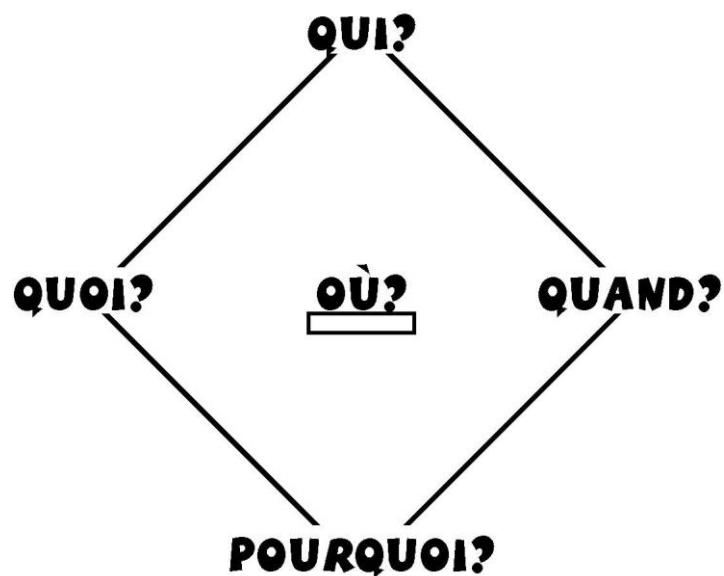




# **CE QUE CHAQUE ÉQUIPE DEVRAIT SAVOIR**

## **AVANT D'ALLER À UN CHAMPIONNAT CANADIEN**



ASSOCIATIONS AFFILIÉES PROVINCIALES/TERRITORIALES DE SOFTBALL

## BUREAUX PROVINCIAUX/TERRITORIAUX

**Softball Alberta**  
9860-33 Avenue  
Edmonton, AB T6N 1C6  
(B) 780-461-7735  
(F) 780-461-7757  
[michele@softballalberta.ca](mailto:michele@softballalberta.ca)  
[www.softballalberta.ca](http://www.softballalberta.ca)

**Softball Colombie-Britannique**  
BP 45570  
Sunnyside Mall  
Surrey, BC V4A 9N3  
(B) 604-531-0044  
(F) 604-531-8831  
[info@softball.bc.ca](mailto:info@softball.bc.ca)  
[www.softball.bc.ca](http://www.softball.bc.ca)

**Softball Manitoba**  
321-145 avenue Pacific  
Winnipeg, MB R3B 2Z6  
(B) 204-925-5673  
(F) 204-925-5703  
[donklym@mts.net](mailto:donklym@mts.net)  
[www.softball.mb.ca](http://www.softball.mb.ca)

**Softball Terre-Neuve et Labrador**  
BP 21165  
St-John's NL A1A 5B2  
(R) 709-368-1617  
(B) 709-576-7231  
709-576-7049  
(F) 709-576-7081  
[softball@sportnl.ca](mailto:softball@sportnl.ca)  
[www.softball.nf.ca](http://www.softball.nf.ca)

**Softball Nunavut**  
Box 440  
Lac Baker, NU X0A 0H0  
(D) 867-793-3307  
(F) 867-765-5506  
[dpenney@gov.nu.ca](mailto:dpenney@gov.nu.ca)

**Softball Ontario**  
3 Concorde Gate  
Toronto, ON M3C 3N7  
(B) 416-426-7150  
(F) 416-426-7368  
[info@softballontario.ca](mailto:info@softballontario.ca)  
[www.softballontario.ca](http://www.softballontario.ca)

**Softball Île-du-Prince-Édouard**  
BP 1044  
61 prom. Capital  
Charlottetown, PE, C1E 1E8  
(B) 902-892-1561  
(F) (902) 892-1283  
[softballpei@pei.sympatico.ca](mailto:softballpei@pei.sympatico.ca)  
[www.softballpei.com](http://www.softballpei.com)

**Softball Territoires du Nord-Ouest**  
*Kyle Kugler*  
c/o Sport North Federation,  
Box 11089  
Yellowknife X1A 3X7  
(B) 867-669-8332  
(F) 867-669-8327  
[edcurlingsoftball@sportnorth.com](mailto:edcurlingsoftball@sportnorth.com)  
[www.nwtsoftball.com](http://www.nwtsoftball.com)

**Softball Nouvelle-Écosse**  
*Dave Houghton*  
5516 rue Spring Garden,  
4e étage  
Halifax, NS B3J 1G6  
(B) 902-425-5454, ext.313  
(F) 902-425-5606  
[softballns@sportnovascotia.ca](mailto:softballns@sportnovascotia.ca)  
[www.softballns.com](http://www.softballns.com)

**Softball Québec**  
4545 Pierre de Coubertin  
Montréal, QC H1V 0B2  
(B) 514-252-3061, poste 3517  
(F) 514-252-3134  
[cgagnon@softballquebec.com](mailto:cgagnon@softballquebec.com)  
[www.softballquebec.com](http://www.softballquebec.com)

**Softball Saskatchewan**  
2205 avenue Victoria  
Regina, SK S4P 0S4  
(B) 306-780-9235  
(F) 306-780-9483  
[info@softball.sk.ca](mailto:info@softball.sk.ca)  
[www.softball.sk.ca](http://www.softball.sk.ca)

**Softball Yukon**  
28 croissant Evergreen  
Whitehorse YK Y1A 4X1  
(R) 867-667-4547  
(B) 867-667-4487  
(F) 867-667-4237  
[softball@sportyukon.com](mailto:softball@sportyukon.com)  
[www.softball yukon.com](http://www.softball yukon.com)

**Softball Nouveau-Brunswick**  
4242 rue Water  
Miramichi, NB E1N 4L2  
(R) 506-773-5343  
506-773-3507 (été)  
(F) 506-773-5630  
[pmclean@nbnet.nb.ca](mailto:pmclean@nbnet.nb.ca)  
[www.softballnb.ca](http://www.softballnb.ca)



## Vous êtes en route vers un Championnat canadien de softball!

Vous devriez être fiers de ce que vous avez réalisé... les nombreuses heures de pratique, la participation à de nombreux tournois et les sacrifices personnels apportent finalement des bénéfices.

Softball Canada, votre Association provinciale/territoriale de Softball, et le

Comité organisateur de votre Championnat canadien travaillent tous fort pour vous faire vivre une expérience mémorable.

Cette brochure fournit aux équipes qui participent au championnat, une vue d'ensemble de ce qu'une équipe doit faire quand elle participe à un Championnat canadien. Veuillez prendre le temps de la lire soigneusement. Chaque année, il peut y avoir des changements apportés par les membres qui sont mis en vigueur l'année suivante. Ces changements seront indiqués sur [www.softball.ca](http://www.softball.ca) avec les Règlements fonctionnels particuliers en vigueur. Nous espérons que cette brochure apportera des réponses à la plupart de vos questions.

Si d'autres questions restent sans réponse, veuillez les acheminer directement à votre Association provinciale ou territoriale de softball ou à Softball Canada.

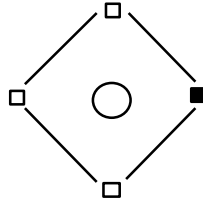
Bonne chance et amusez- vous !  
COMITÉ DU CHAMPIONNAT CANADIEN  
SOFTBALL CANADA

### Softball Canada

Att : Mike Branchaud  
Gestionnaire - Championnats canadiens / Services domestiques  
223 rue Colonnade, bureau 212  
Ottawa, Ontario, K2E 7K3  
(B) (613) 523-3386, poste - 3103  
(F) (613) 523-5761  
[mbranchaud@softball.ca](mailto:mbranchaud@softball.ca)

# TOUCHER À TOUS LES BUTS?

## PREMIER BUT : CHOSES À FAIRE DÈS LA QUALIFICATION



### RESPONSABILITÉS

#### **Équipes :**

- Les équipes sont entièrement responsables de TOUTES les dépenses encourues lors de la participation à un Championnat canadien. Veuillez vous assurer que toutes les dépenses d'hébergement soient payées avant le grand départ.

#### **Associations provinciales/territoriales (P/T):**

- Elles confirment la participation aux Championnats canadiens avant le 7 juin (1er mai pour la BL) de l'année de l'événement. Une Province/Territoire qui inscrit une équipe après la date limite se verra imposer une amende de retard de 500\$.
- Chaque Association provinciale ou territoriale se verra facturer des frais d'inscription pour chaque équipe participant à un Championnat canadien. Les frais d'inscription seront de 500\$ et ces frais d'inscription doivent être payés au moment de l'inscription. Chaque Association provinciale/territoriale doit présenter un chèque de 1000\$ par équipe à titre de "obligation" pour garantir que les équipes participantes demeureront à l'hôtel hôte.

**Note :** Une P/T qui retire une équipe **après** la date limite du 7 juin verra ses frais d'inscription confisqués et se verra imposer une amende d'un montant égal à 1000\$ (moins les frais d'inscription). Cette pénalité sera partagée également entre Softball Canada et l'Organisateur.

- Elles déterminent l'équipe qui représente la P/le T). Initialement, chaque P/T en règle aura droit à une équipe représentante à chaque Championnat canadien. Toutefois, d'autres équipes représentatives pourraient être :
  - Celle de la ville hôte
  - Celle des championnes ou champions défendant(e)s de l'année précédente
  - Jusqu'à un maximum de 4 équipes selon les inscriptions des P/T.
- Elles révisent l'admissibilité des joueuses ou des joueurs de la formation de l'équipe ou des équipes représentant la P/T.
- Elles révisent l'admissibilité des gérantes, gérants, entraîneuses, entraîneurs de la formation de l'équipe représentant la P/T.
- (BR seulement) Elles s'assurent qu'au moins une personne parmi les entraîneuses/entraîneurs ou les gérantes/gérants a sa certification de niveau II – softball (théorie, technique, pratique) du PNCE et est présente à toutes les parties. Une P/T qui envoie une équipe à un Championnat canadien sans entraîneuse/entraîneur, gérante/gérant pleinement certifié(e) se verra imposer une amende de 2500\$.
- Elles approuvent, par écrit, l'ajout de tous les joueurs, entraîneurs ou gérants à la formation représentante de la P/T.
- Signent et font parvenir des copies de la liste officielle des joueuses/des joueurs du Championnat canadien de Softball Canada (LOJ) et les divers formulaires d'inscription des équipes au bureau de Softball Canada, au superviseur, et au Président du Comité organisateur, au moins deux semaines

avant le tournoi. Dans la catégorie senior masculine de balle rapide, les listes devront être rendues publiques deux (2) semaines avant le Championnat. Les équipes qui se présentent sans formulaires n'obtiendront pas l'autorisation de participer.

- S'assurent que la ou les équipe(s) représentant la Province ou le Territoire connaissent les Règlements fonctionnels particuliers (RFP) et la façon de les appliquer aux Championnats canadiens et en particulier les règlements qui prescrivent :
  - a) La remise de 1000\$ de garantie relative à l'hôtel hôte (BR seulement)
  - b) La présence obligatoire à la réunion des entraîneuses/entraîneurs, gérantes/gérants
  - c) Les exigences quant aux uniformes
  - d) Les casques protecteurs (BR seulement)
  - e) La présence aux banquets d'ouverture, aux cérémonies d'ouverture, etc.
  - f) La liste officielle des joueuses/joueurs (LOJ)
- S'assurent que l'équipe représentante est consciente de l'importance de communiquer avec le Comité organisateur immédiatement après sa qualification à un Championnat canadien. Cela aidera l'Organisateur et l'équipe ou les équipes dans l'organisation de leur voyage et de leur hébergement.
- Confirmer les besoins de réservation à l'hôtel hôte aussitôt que possible ou au moins trois (3) semaines avant le Championnat.
- Une Province/un Territoire qui se retire d'un Championnat canadien avant d'avoir complété son calendrier se verra imposer une amende de 1000\$.

## **DOSSIER D'INFORMATION D'ÉQUIPE**

Votre Association provinciale ou territoriale devrait avoir reçu un dossier d'information d'équipe du Comité organisateur. Si on ne vous a pas remis ce dossier lors de la qualification, veuillez demander à votre Association provinciale ou territoriale de vous en remettre un exemplaire. (Veuillez noter que certains Organisateur affichent maintenant les informations destinées aux équipes sur leur site web). Ce dossier comprendra des détails relatifs à votre Championnat spécifique de même que divers formulaires à compléter et une liste de dates limites à respecter. Les informations suivantes devraient être fournies :

- a) La personne du Comité organisateur à contacter, comprenant son adresse, des numéros de téléphone et des adresses électroniques si disponibles.
- b) Une demande de fournir l'information de contact de l'équipe et une date limite pour les soumettre.
- c) Une demande pour les besoins de l'équipe d'une préposée /d'un préposé au bâton.
- d) Lieux et disponibilités des terrains de pratique
- e) Information sur l'hôtel hôte incluant les prix, les services et la façon de procéder pour faire des réservations.
- f) Demande de soumettre l'information sur l'équipe et une photo pour le programme de l'événement.
- g) L'information sur le banquet et les formulaires de commande de billets.
- h) Description des installations de jeu.
- i) Information sur les billets et leur prix.
- j) Le calendrier des événements du Championnat dont la réunion des entraîneuses/entraîneurs, gérantes/gérants, les cérémonies et les événements spéciaux.
- k) Calendrier du tournoi (si disponible).
- l) Carte routière de la région.
- m) Une liste d'informations à cocher par l'équipe dont le Comité organisateur a besoin, (c.à.d. liste des membres de la formation, photos, biographie de l'équipe, etc.) de même que les dates limites pour la présenter.
- n) Toute autre information jugée nécessaire par le Comité organisateur.

## **COMMUNICATION**

Association provinciale/territoriale: L'entraîneur ou le gérant de chaque équipe devrait communiquer avec l'Association provinciale ou territoriale pour s'informer sur ce qui suit :

- 1) Si le Comité organisateur a envoyé des informations relatives au Championnat.
- 2) Si l'Association P/T a fait des arrangements de voyage au nom de l'équipe.
- 3) S'il y a des fonds disponibles à l'Association p/t.

Équipes : L'entraîneur ou le gérant de chaque équipe doit communiquer avec le Président du Comité organisateur immédiatement après la qualification de l'équipe à un Championnat canadien. L'Organisateur a des dates limites pour la réservation des chambres, etc. qui sont très sensibles au temps. Nous avons préparé un formulaire de joueurs "non officiels" pour aider l'Hôte à obtenir l'information relative à l'équipe afin de préparer son programme souvenir et son site web (*Voir Annexe 9*). Veuillez remplir le formulaire et le faire parvenir à la présidence du Comité organisateur immédiatement.

## **ARRANGEMENTS DE VOYAGE**

Date et heure d'arrivée : Un représentant d'équipe DOIT assister à la rencontre des entraîneurs/gérants qui a lieu habituellement à 15h le jour précédent le premier jour de compétition pour TOUS les Championnats canadiens. Veuillez vérifier l'heure avec l'Organisateur. Les équipes devraient faire tous les efforts pour arriver à l'heure pour le banquet qui a lieu habituellement le jour précédent la compétition et qui commence à 19h.

Date et heure de départ : Alors que quelques équipes veulent partir d'un Championnat canadien à leur dernier jour de compétition, il est fortement recommandé que le départ le plus précoce soit le matin du jour qui suit la fin du championnat en cas de température inclemente et de modification de l'heure des parties.

## **ARRANGEMENTS D'HÉBERGEMENT**

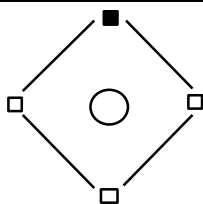
Comité organisateur : Le Comité organisateur est responsable de garantir l'hébergement suffisant pour tous les participants (entraîneurs et joueurs seulement). Les équipes doivent demeurer à l'hôtel(s) hôte(s) Votre Association provinciale ou territoriale aura demandé un montant de 1000\$ d'obligation pour l'hébergement à l'hôtel hôte au moment de la demande des frais d'inscription de l'équipe. Si une équipe (une "équipe" est définie par la liste de ses membres inscrits sur la liste officielle des joueuses ou des joueurs) ne demeure pas à l'hôtel hôte, le 1000\$ sera alors remis au Comité organisateur.

Clarification: Ceci ne concerne pas l'équipe hôte. Les équipes qui voyagent de leur propre résidence n'auront pas à demeurer à l'hôtel hôte. Le Camping est considéré comme de l'hébergement payé. Si les équipes ont besoin d'une forme payante d'hébergement, elles doivent demeurer à l'hôtel hôte.

- Équipe : Assurez-vous que les points suivants sont discutés avec le Président de l'organisation :
- nombre total de chambres nécessaires
  - date limite pour le dépôt de la liste des répartitions dans les chambres
  - nombre total de nuits nécessaires
  - mode de paiement
  - dépôt requis ?

## **DEUXIÈME BUT : CHOSSES À FAIRE AVANT LE CHAMPIONNAT**

### **LISTE OFFICIELLE DES JOUEURS ET FORMULAIRES D'INSCRIPTION**



Équipes : Remplissez le formulaire de la liste officielle des joueurs de Softball Canada (LOJ) auprès de votre Association P/T de softball et retournez-le à votre Association P/T de softball pour approbation. L'Association P/T de Softball fera ensuite parvenir la copie complétée de la LOJ aux parties concernées (Softball Canada, le superviseur et l'hôte).

Ces formulaires doivent être reçus à Softball Canada au minimum **deux (2) semaines avant** le début du Championnat

Si un joueur ou un entraîneur est ajouté durant les deux (2) semaines précédant le début du Championnat, l'équipe doit obtenir une lettre ou courriel signée par le représentant de l'Association provinciale ou territoriale de softball, autorisant l'ajout du/des joueur(s) ou de l'entraîneur(s).

Chaque équipe doit apporter une copie de la liste officielle des joueuses/joueurs LOJ **et** des formulaires d'inscription de Softball Canada à la réunion des entraîneurs/gérants ou elle ne sera pas admissible à participer à la compétition.

### **PROMOTIONS**

La plupart des Comités organisateurs demanderont une photo d'équipe, la liste des membres de la formation et des informations s'y rapportant. Ce matériel est utilisé pour le programme de l'événement. Vous pouvez aussi choisir de fournir ces coordonnées à votre média local avec l'information comme façon d'informer votre localité.

### **GARÇONS/FILLES PRÉPOSÉS AUX BÂTONS (BR seulement)**

Des garçons/filles préposés aux bâtons pourront être fournis à chaque équipe participante. Informez la présidence hôte trente (30) jours avant le tournoi de votre intention d'amener votre propre préposé(e) aux bâtons. Les garçons et filles préposés aux bâtons doivent porter un casque protecteur et il est recommandé qu'ils soient âgés entre 10 et 12 ans. Un cadeau de Softball Canada sera remis à un garçon ou à une fille par équipe.

## ÉPINGLETTES À ÉCHANGER

Soyez prêts à échanger une épinglette souvenir de la Province ou du Territoire, de la ville, etc. avec chaque joueuse/joueur de chaque équipe adverse. Apportez une généreuse provision d'épinglettes de surplus, parce que vous trouverez des spectateurs et des arbitres très avides d'échanger.

## INFORMATION MÉDICALE

- Équipes : Il est de la responsabilité des entraîneurs d'identifier et de signifier au superviseur du Championnat et au Comité organisateur le nom de tous les joueurs de leur équipe présentant un problème de santé ou souffrant d'une blessure qui pourraient requérir des traitements spéciaux ou des soins médicaux.
- Hôte : Dans la plupart des cas, le Comité organisateur s'organise pour obtenir des services de professionnels médicaux comme les physiothérapeutes, les dentistes ou les médecins selon les besoins. L'hôte sera également mis en place une zone médicale à chaque Championnat d'évaluer chaque situation médicale

**NOTE :** Veuillez lire soigneusement la recommandation "Prévention du VIH" à l'*Annexe 1*.

## RÉCEPTIONS ET ÉVÉNEMENTS SOCIAUX

1. Nous encourageons fortement les Comités organisateurs à organiser une variété d'activités sociales pour tous les participants aux Championnats canadiens. Les équipes participantes devraient se faire un devoir d'assister à ces activités. C'est une excellente occasion de faire connaissance avec des gens en dehors du terrain.
2. L'hôte est tenu d'organiser un banquet pour les équipes des Championnats U14, U16 et U18. Le Comité organisateur remettra à l'équipe des billets pour le banquet pour un maximum de 21 personnes (maximum de 17 joueurs et 4 entraîneurs). Le nombre exact sera déterminé par le nombre d'individus inscrits sur la liste officielle des joueurs (LOJ). Le Comité organisateur a la permission de vendre des billets de banquet jusqu'à un maximum de 15\$ chacun. Le banquet est destiné aux équipes mais l'hôte peut choisir de vendre des billets aux partisans des équipes s'il y a de la place. Si une équipe ne participe pas au banquet, veuillez en informer l'hôte au moins **une semaine** avant le banquet
3. TOUTES les équipes doivent participer aux cérémonies d'ouverture. Les cérémonies d'ouverture **ne sont pas** nécessaires aux Championnats canadiens de Balle lente. Les détails pertinents aux cérémonies d'ouverture seront discutés à la réunion des entraîneurs/gérants. Le moment exact où elles ont lieu varie, mais habituellement, elles ont lieu le premier jour de la compétition entre 17h et 19h.
4. La présentation des récompenses à l'équipe d'étoiles et des divers prix individuels a lieu entre les deux (2) premières parties de la ronde de Championnat.
5. Les trois (3) meilleures équipes (gagnants de la médaille d'or, d'argent et de bronze) participeront aux cérémonies de clôture qui ont lieu immédiatement après la partie finale.



## **CALENDRIER OFFICIEL**

Le calendrier de TOUS les Championnats canadiens sera disponible jusqu'à trois semaines avant la date prévue du début du Championnat. Une copie de tous les résultats des tirages est disponible auprès de vos Associations provinciales/territoriales de softball. Une fois approuvée, cette liste apparaîtra aussi sur le site web du Championnat

**NOTE :** Il peut y avoir des révisions au calendrier en tout temps

## **RÈGLEMENTS FONCTIONNELS PARTICULIERS**

Il est impératif que tous les entraîneurs, les gérants révisent les règlements fonctionnels particuliers avant de participer à un Championnat canadien. Les règlements sont décrits dans Guide officiel et règlements de Softball Canada et ils doivent s'appliquer à tous les Championnats canadiens. On peut consulter les RFP à [www.softball.ca](http://www.softball.ca)

## **APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR UN LANCER NON RÉGLEMENTAIRE**

Le "règlement sur un lancer non réglementaire" (étapes 1 à 4) est la ligne directrice qui devrait être suivie par les officielles/officiels pour toutes les infractions de lancers.

1. Si l'arbitre doute qu'une mécanique du lanceur est non réglementaire, alors elle doit être considérée réglementaire.
  - Les arbitres expliqueront ce qui a été appelé. Les entraîneurs doivent instruire le lanceur de la manière de lancer de façon réglementaire.
2. Les arbitres donneront un avertissement directement au lanceur... "Il doit être transmis par l'arbitre qui a pris la décision ou par l'une ou l'un des arbitres, si plus d'un arbitre a initié l'appel de lancer non réglementaire."
  - L'arbitre ne fera pas transmettre le message par un joueur ou par l'entraîneur.
  - Si l'entraîneur désire obtenir une explication, celui-ci sera invité par l'arbitre décideur à écouter l'explication donnée au lanceur.
  - L'arbitre expliquera ce qui était non réglementaire et ce qui est attendu de façon simple et concise.
  - Les arbitres ont reçu l'instruction de répondre à toutes les questions d'une manière courtoise. Toutefois, ils ne prolongeront pas la conversation ou l'explication s'il apparaît que l'entraîneur ou le lanceur devient irritable devant l'explication, ou s'il semble que ce temps supplémentaire éloigne l'attention de la situation ou de l'arbitre.
  - Les arbitres se hâteront vers leur position une fois qu'ils croient que le message a été correctement livré et compris.

- L'équipe défensive ne se verra pas créditer une conférence à moins que l'entraîneur tarde à quitter le monticule après que l'arbitre soit retourné à sa position de départ.

3. Si un lanceur commet la même infraction après avoir été averti durant la partie, un lancer non réglementaire sera appelé.

**NOTE :** Aucun lanceur ne sera averti une seconde fois pour la même infraction.

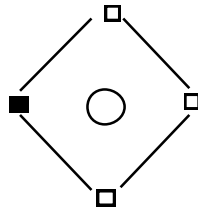
4. Un lanceur sera averti pour chaque nouvelle infraction avant qu'un appel de lancer non réglementaire ne soit effectué.

**NOTE :** Malgré que les partenaires arbitres doivent partager la responsabilité de ne pas seulement appliquer le règlement de la mécanique du lancer quand un lanceur effectue un lancer non réglementaire, seul celui qui a effectué l'appel expliquera le règlement à un lanceur et/ou à un représentant de l'équipe.

#### Rappel aux Équipes U18, U21 et senior de Balle rapide

1. Il est non réglementaire de sauter en dehors de la largeur de 60 cm (24 pouces) de la plaque.
2. Il est non réglementaire de reculer avec l'un ou l'autre pied sur la plaque du lanceur.
3. Le bras doit effectuer un mouvement continu une fois que le lanceur a quitté la plaque du lanceur

## **TROISIÈME BUT : AU CHAMPIONNAT**



## **UNIFORMES ET ÉQUIPEMENT**

Veillez prendre note que toutes les équipes des Championnats canadiens doivent avoir plus d'un ensemble de maillots uniformes de couleur différente (pâle et foncé). Les casques protecteurs doivent être portés à tous les Championnats canadiens de Balle rapide. Si qu'une équipe ne possède qu'un seul ensemble d'uniformes, veuillez informer le Comité organisateur et le superviseur de Softball Canada dès que possible.

## **TIRAGE À "PILE OU FACE" POUR L'AVANTAGE DU TERRAIN**

Les équipes locales et visiteuses de la ronde de qualification seront déterminées à la réunion des entraîneurs/gérants avant le début du Championnat canadien par le tirage à "pile ou face". Lors de la ronde de Championnat, l'équipe locale et l'équipe visiteuse seront déterminées par le classement du tournoi à la ronde, l'équipe classée plus haut ayant le choix de la manche. S'il y a deux divisions, l'équipe classée plus haut de l'une ou l'autre division aura le choix de la manche. Si les équipes toujours à égalité, le tirage à "pile ou face" déterminera l'équipe classée plus haut. L'équipe locale portera son uniforme de couleur foncée et l'équipe visiteuse portera son uniforme de couleur pâle.

**Exception :** Lors de la partie de Championnat, l'équipe qui n'a pas subi la défaite dans la ronde de Championnat aura le choix de la manche (c.à.d. locale ou visiteuse).

## **CALENDRIER DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT**

Tous les Comités organisateurs détermineront des heures disponibles pour les équipes qui désirent profiter de séances d'entraînement. Tous les besoins de l'équipe doivent être communiqués à l'hôte.

## **RÉCOMPENSES AUX JOUEURS ÉTOILES**

L'équipe d'étoiles sera annoncée avant le début de la ronde de Championnat. On demande aux athlètes qui recevront un prix d'assister aux présentations entre les deux premières parties de la ronde de Championnat.

## **CONDUITE DE L'ÉQUIPE**

Le succès et la qualité d'un Championnat canadien dépendent dans une large mesure de la participation, la conduite et l'intégrité de toutes les équipes impliquées. Préparez-vous à vous conduire avec dignité en tout temps. Rappelez-vous — vous représentez votre Province/ Territoire, pas seulement vous ! L'inconduite, sur et hors du terrain de balle, ne sera pas tolérée. Des équipes seront disqualifiées du Championnat canadien pour conduite inappropriée. Le superviseur du Championnat canadien prendra cette décision si nécessaire. Veuillez réviser dans *l'Annexe 2* – La politique disciplinaire de Softball Canada.

## **ENREGISTREMENT VIDÉO**

L'enregistrement vidéo pris de l'abri n'est pas permis.

## **COMMUNICATIONS**

Des arrangements peuvent être faits avec le Comité organisateur pour qu'un téléphone cellulaire local ou une ligne terrestre puisse être utilisé(e) pour des fins de communications dans le cas des parties dont le calendrier est modifié ou si la météo est inclémente.

## **PROCÉDURES DISCIPLINAIRES**

Le jury disciplinaire du Championnat canadien sera composé du superviseur, de l'AEC et d'une troisième personne, affectée par la superviseuse/le superviseur, et choisie dans la communauté hôte. Le jury disciplinaire rendra des décisions sur tous les incidents survenant durant un Championnat canadien. Au besoin, des formulaires de rapport d'incident doivent être remplis par toutes les parties. Ces formulaires seront disponibles au vestiaire des arbitres durant le tournoi ou pourront être obtenus auprès de la superviseuse/du superviseur.

Tous les incidents doivent être rapportés même s'il n'y a pas d'autres actions nécessaires. Les Associations provinciales/territoriales souhaitent être informées de tous les incidents mettant leurs équipes en cause aux Championnats canadiens. Les incidents rapportés peuvent avoir eu lieu sur et hors du terrain. Voir la politique disciplinaire (*Annexe 2*) pour consulter une liste d'exemples d'infractions mineures et majeures (*Annexe 4*).

Dans tous les cas de discipline aux Championnats canadiens, le superviseur aura l'autorité de la décision finale.

Le processus de rapport sera :

- Un formulaire de rapport d'incident est rempli par toutes les parties en cause (c.à.d. l'arbitre et l'entraîneur et/ou le joueur donneront chacun(e) une description des événements).
- Sur la base du rapport, le jury disciplinaire décidera s'il s'agit d'une infraction mineure ou majeure.
- Si l'incident est une infraction mineure, le jury disciplinaire déterminera la sanction disciplinaire.
- Si l'incident est une infraction majeure, le jury disciplinaire conviendra d'une audition et déterminera une sanction disciplinaire.

## **COUVERTURE PAR LES MÉDIAS**

Votre média local peut être intéressé à diffuser les résultats de vos parties à vos partisans. Affectez une personne qui, au nom de votre équipe, transmettra par téléphone les résultats de votre équipe et fera part des histoires intéressantes. Établissez des contacts avec votre média local avant le Championnat canadien, prenez note de la personne à contacter pour lui transmettre les informations (voir l'information de contact médiatique dans *Annexe 8*) et faites parvenir ces données au Comité organisateur.

Le Comité organisateur ajoutera votre média local à sa liste de médias et lui transmettra les résultats des parties de votre équipe. Il est recommandé que vous communiquiez avec votre média local de temps en temps au cours de la semaine pour vous assurer qu'il reçoit les résultats.

## **VOL**

Le vol ne sera pas toléré à chacun des Championnats. Le vol de banderoles, de panneaux, de cruche d'eau, etc. sera rapporté directement à la police locale.

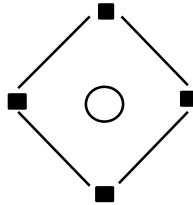
## **RECRUTEURS DE L'ÉQUIPE NATIONALE**

Des recruteurs de l'équipe nationale peuvent être présents à quelques Championnats canadiens pour identifier et évaluer des candidates/candidats possibles pour le Programme d'équipe nationale de Softball Canada.

## **DROGUE**

Softball Canada a adopté la Politique canadienne en matière de drogue dans le sport avec la conséquence que tous les événements de softball sont sujets à des tests de contrôle de drogues. En conséquence, toutes les participantes/tous les participants aux Championnats canadiens sont sujets à un test de contrôle de drogue. Il est important de noter qu'à cause du coût de ces tests, le contrôle peut ne pas être effectué à tous les événements et possiblement à aucun événement. Cependant, vous devez préparer vos athlètes au fait qu'il y a toujours une possibilité. Si vous désirez plus d'information sur la politique de drogue, communiquez avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport à (1-800-672-7775).

## **CIRCUIT : À LA FIN DU CHAMPIONNAT**



## **FORMULAIRE D'ÉVALUATION DU CHAMPIONNAT CANADIEN**

Vous recevrez un formulaire électronique de sondage/d'évaluation à remplir après le Championnat. Cette information est très utile pour améliorer les Championnats canadiens. Veuillez remplir cette évaluation et le faire parvenir à Softball Canada avant le 15 septembre.

# ***ANNEXES***

### SOFTBALL – PRÉVENTION SPÉCIFIQUE DU VIH

1. La prévention des blessures qui saignent nécessite la sécurité appropriée et l'utilisation d'équipement de protection. L'équipement de protection doit être conçu et maintenu en bon état pour prévenir les blessures sanglantes.
2. Réagir dans le cas de blessure qui saigne
  - i) Si un saignement se produit lorsqu'il y a d'autres participants (y compris les arbitres de la partie) qui peuvent être exposés au sang, la participation de l'individu doit être interrompue jusqu'à ce que le saignement ait cessé. Le temps consacré au traitement de la blessure devrait être déterminé par l'arbitre. Le joueur blessé peut être forcé de quitter la partie et être remplacé par un joueur substitut jusqu'à ce que le saignement s'arrête. La blessure doit être nettoyée avec un produit antiseptique et complètement recouverte avant que l'athlète puisse retourner dans la partie. Si aucun substitut n'est disponible et qu'un laps de temps raisonnable a été donné à l'athlète blessé pour être traité et respecter les exigences du retour au jeu, la partie est considérée comme perdue par forfait.
  - ii) Tout vêtement taché de sang doit être remplacé avant que l'athlète recommence à s'entraîner ou à revenir au jeu. Si l'une ou l'autre partie de son uniforme est tachée de sang, il faut que l'athlète le remplace que ce soit un maillot, un gilet de corps ou un pantalon (shorts) taché de sang. Notez qu'il n'y aura pas d'infraction pour avoir porté un uniforme de remplacement de l'équipe de couleur différente. Les vêtements tachés de sang ou d'un autre fluide corporel doivent être lavés à l'eau chaude savonneuse.
  - iii) Tout l'équipement et les surfaces (particulièrement les balles de softball) contaminés par le sang et d'autres fluides corporels devraient être nettoyés avec une solution d'eau de javel domestique et de neuf parties d'eau. Cette solution devrait être fraîchement préparée chaque jour.
  - iv) Lorsqu'on nettoie le sang ou d'autres fluides corporels, on doit :
    - Porter des gants à l'épreuve de l'eau.
    - Essuyer les fluides avec des serviettes de papier ou d'autres chiffons jetables.
    - Désinfecter l'aire si nécessaire.
    - Placer tous les déchets souillés dans un sac de plastique pour en disposer.
    - Enlever les gants et se laver les mains avec de l'eau et du savon.
3. Le personnel médical devrait examiner les athlètes, entraîneurs, et officiels si d'autres blessures dont les éraflures, les ampoules et toutes autres lésions cutanées et les éruptions de la peau sont constatées. Toutes les blessures, ampoules, lésions cutanées et éruptions de la peau doivent être confirmées comme n'étant pas infectieuses et être complètement recouvertes avant que l'athlète commence ou continue de participer à la partie.

Il est aussi recommandé, comme moyen général de prévention, que les participantes et les participants de sport qui voyagent confirment les précautions médicales et le personnel disponible à chaque destination. Pour plus d'information sur le VIH et le SIDA, communiquez avec votre médecin, votre centre de santé publique, votre Centre local de services communautaires (CLSC) ou l'Association canadienne de la santé publique.

# SOFTBALL CANADA POLITIQUE DISCIPLINAIRE

---

### DÉFINITIONS

1. Les termes suivants ont ces significations dans cette politique:
  - a) “*Plaignant*” – La partie alléguant une infraction.
  - b) “*Jours*” – Jours indépendamment des fins de semaine et des jours fériés.
  - c) “*Membre*”- Toutes les catégories de membres définies dans les Statuts de Softball Canada, de même que tous les individus employés par ou qui exercent des activités avec Softball Canada, y compris sans être limité aux athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, cadres, membres de la direction, gestionnaires des équipes, capitaines des équipes, personnel médical et paramédical, administrateurs et employés.
  - d) “*Répondant*” – La partie alléguée en infraction.
  - e) “*Gestionnaire de cas*” – La personne ou l'organisation désignée par Softball Canada pour superviser la gestion et l'administration des plaintes.

### PRÉAMBULE

2. Softball Canada s'engage à fournir un environnement sportif centré sur l'athlète et qui est marqué par une communication franche et ouverte, l'honnêteté, l'équité et le respect mutuel.
3. Être membre de Softball Canada apporte plusieurs bénéfices et privilèges. Du même coup, les membres se doivent de respecter certaines obligations et responsabilités parmi lesquelles on retrouve, sans y être limités, le respect du code de conduite, des politiques, des règles de jeu et des règlements de Softball Canada.
4. Le code de conduite de Softball Canada (Annexe A) détermine les normes de conduite applicables aux membres de Softball Canada. Les membres qui dérogent à ces normes seront passibles de sanctions telles qu'identifiées dans la présente politique.

### APPLICATION

5. Cette politique s'applique à toutes les catégories de membres telles que décrites dans la Définition.
6. Elle s'applique à toutes les affaires disciplinaires pouvant survenir au cours de toute affaire, activité et événement de Softball Canada, incluant sans y être limité, les tournois, camps d'entraînement, exhibitions, réunions et voyages associés à ces activités.
7. Les manquements disciplinaires survenant dans les affaires, activités et événements d'une association provinciale ou territoriale de softball, d'une équipe ou d'une organisation affiliée à Softball Canada seront réglés selon les politiques et mécanismes disciplinaires de ces organisations.

### Rapporter une plainte

8. Tout membre peut rapporter au siège social de Softball Canada toute plainte relative à une infraction d'un membre. Telle plainte doit être signée et présentée par écrit dans les quatorze (14) jours suivant l'incident allégué. Les plaintes anonymes peuvent être acceptées à la seule discrétion du Gestionnaire de cas.



9. Un plaignant désireux de porter plainte après quatorze (14) jours doit présenter une déclaration écrite donnant les raisons d'exemption à cette limite. La décision d'accepter ou non l'avis de plainte en dehors de la période de quatorze (14) jours sera à la seule discrétion du Gestionnaire de cas. Cette décision est sans appel.

### **Gestionnaire de cas**

10. Sur réception d'une plainte, Softball Canada assignera un Gestionnaire de cas pour superviser la gestion et l'administration des plaintes soumises conformément à cette politique et cette affectation est sans appel. Le Gestionnaire de cas a la responsabilité globale d'assurer qu'une procédure juste est respectée en tout temps dans cette politique et d'appliquer cette politique en temps opportun. Plus particulièrement, le Gestionnaire de cas a la responsabilité de:
  - a. Déterminer si la plainte est frivole ou vexatoire et sous la juridiction de cette politique. Si le Gestionnaire de cas détermine que la plainte est frivole ou vexatoire ou hors de la juridiction de cette politique, la plainte sera rejetée immédiatement. La décision du Gestionnaire de cas relative à l'acceptation ou au rejet de la plainte est sans appel;
  - b. Déterminer si la plainte porte sur une infraction mineure ou majeure;
  - c. Désigner un jury, si nécessaire, conformément à cette politique;
  - d. Déterminer les modalités de l'audition;
  - e. Coordonner tous les aspects administratifs de la plainte;
  - f. Fournir de l'aide administrative et du soutien logistique au jury au besoin; et
  - g. Fournir tout autre service ou soutien qui peut être nécessaire pour assurer un fonctionnement juste et opportun.
11. Cette politique n'empêche pas une personne appropriée, en autorité, de prendre des mesures immédiates, informelles ou correctives en réponse à un comportement qui constitue une infraction mineure ou majeure. Des sanctions supplémentaires peuvent être imposées conformément aux procédures déterminées dans cette politique.

### **PROCÉDURES DISCIPLINAIRES**

#### **Infractions mineures:**

12. Des exemples d'infractions mineures sont décrits à l'Annexe B. Tous les manquements disciplinaires mineurs survenant sous la juridiction de Softball Canada seront réglés par la personne en autorité de l'événement et de la personne impliquée, (cette personne pouvant être, sans y être limité, un membre du conseil, un membre de comité, un président de tournoi, un arbitre-en-chef, un entraîneur, un gérant d'équipe, un capitaine d'équipe ou un chef de délégation).
13. Les procédures pour régler les infractions mineures seront informelles comparées à celles utilisées lors d'infractions majeures et seront déterminées à la discrétion de la personne responsable de la discipline de telles infractions, pourvu que la personne impliquée soit informée de la nature de l'infraction et qu'elle puisse avoir la possibilité de donner sa version de l'incident.
14. Les sanctions suivantes pour des infractions mineures peuvent être imposées, seules ou en combinaison:
  - a) réprimande verbale,
  - b) réprimande écrite qui sera placée au dossier de l'individu,
  - c) excuses verbales,
  - d) excuses écrites remises personnellement,
  - e) engagement de service additionnel envers l'équipe ou contribution volontaire à Softball Canada,
  - f) suspension de la compétition en cours,
  - g) d'autres sanctions peuvent être considérées en relation avec l'infraction.

15. Les infractions mineures ayant mené à des sanctions seront consignées dans un rapport d'incident fourni à l'Annexe C.

#### **Infractions majeures:**

16. Des exemples d'infractions majeures sont décrits à l'Annexe B. Tout membre de Softball Canada peut signaler une infraction majeure en utilisant le rapport d'incident fourni à l'Annexe C.

17. Les infractions majeures seront traitées dans le respect des procédures disciplinaires déterminées dans cette politique, sauf si une procédure de résolution de différends est incluse dans un contrat ou sous autre forme d'une entente écrite qui a alors préséance.

18. Les infractions majeures survenant au cours d'une compétition seront réglées immédiatement, si nécessaire par un représentant de Softball Canada en autorité, pourvu que l'individu en infraction soit informé de la nature de l'infraction et qu'il ait la possibilité de fournir de l'information concernant l'incident. Dans de tels cas, les sanctions disciplinaires tiennent seulement pour la durée de l'événement. Des sanctions additionnelles pourront être imposées mais seulement après révision des faits conformément à la procédure établie dans la présente politique pour les infractions majeures. Une telle révision ne remplace pas les possibilités d'appel prévues dans cette politique.

#### **Procédure pour l'audition d'une infraction majeure**

19. Lorsque le Gestionnaire de cas est convaincu que la plainte constitue une infraction majeure, le Gestionnaire de cas détermine un jury composé de 1 à 3 juges pour entendre la plainte. .

20. Le Gestionnaire de cas déterminera le format de l'audition, pouvant nécessiter une audition orale en personne, une audition orale par téléphone, une audition basée sur les présentations écrites ou une combinaison de ces méthodes. L'audition sera régie par les procédures que le Gestionnaire de cas et le jury jugeront appropriées dans les circonstances, pourvu que:

- a) L'audition ait lieu dans des délais opportuns déterminés par le Gestionnaire de cas
- b) Les parties reçoivent l'avis approprié du jour, de l'heure et du lieu de l'audition.
- c) Des copies de tous les documents écrits que les parties souhaitent que le jury prenne en compte seront fournies à toutes les parties avant l'audition au moment approprié.
- d) Le jury peut demander que tout autre individu participe et témoigne à l'audition.
- e) Si une décision en appel peut affecter une autre partie au point que l'autre partie aurait recours à son tour en vertu de cette politique, cette autre partie deviendra partie à l'appel en question et sera liée par son résultat.
- f) L'audition sera menée dans la langue officielle du choix du plaignant.
- g) Les décisions seront prises par vote majoritaire

#### **Décision**

21. Après avoir entendu l'affaire, le jury déterminera si une infraction a été commise et si c'est le cas, quelle sanction appropriée sera imposée. La décision écrite du jury avec les raisons, sera distribuée à toutes les parties, au Gestionnaire de Cas et à Softball Canada dans les trente (30) jours de la fin de l'audition. La décision sera rendue publique à moins que le jury n'en décide autrement.

22. Les dispositions qui précèdent peuvent être modifiées ou augmentées selon le besoin par les dispositions de toute autre politique pertinente de Softball Canada, telles les politiques sur le harcèlement, sur l'utilisation de drogues, les questions personnelles ou affaires reliées à un événement.

23. Lorsque la répondante/le répondant reconnaît les faits reliés à l'incident, il ou elle peut faire annuler l'audition, dans un tel cas, le jury déterminera la sanction appropriée à imposer. Le jury peut quand même tenir une audition afin de déterminer une sanction appropriée.
24. Si la répondante/le répondant ne participe pas à l'audition, l'audition se poursuivra comme prévu.
25. Dans le cadre de ses fonctions, le jury peut obtenir des avis indépendants.

### **Sanctions**

26. Le jury disciplinaire pourra imposer les sanctions suivantes, seules ou en combinaison, pour des infractions majeures:
  - a) Une réprimande écrite qui sera inscrite au dossier de l'individu;
  - b) Des excuses écrites devant être livrées personnellement;
  - c) La perte par forfait de certains matchs;
  - d) La suspension de certains événements de Softball Canada qui peut inclure la suspension de l'événement en cours ou l'interdiction de participation avec d'éventuelles équipes ou à certaines compétitions;
  - e) Le paiement d'une amende dont le montant sera déterminé par le jury disciplinaire;
  - f) La suspension du financement de Softball Canada ou, avec le consentement de Sport Canada, du financement de Sport Canada;
  - g) La suspension lors de certaines activités de Softball Canada (compétition, coaching ou arbitrage) pour une période déterminée;
  - h) La suspension de toute activité de Softball Canada pour une période déterminée;
  - i) L'expulsion de Softball Canada;
  - j) Toute autre sanction jugée appropriée à la gravité de l'infraction.
27. Les sanctions qui précèdent peuvent être modifiées ou augmentées selon les exigences des dispositions de toute autre politique pertinente de Softball Canada, telles que celles concernant le harcèlement, l'utilisation de drogues, les questions personnelles ou les affaires reliées à un événement.
28. À moins que le jury disciplinaire n'en décide autrement, toute sanction est applicable dès son imposition. Le défaut d'une répondante/d'un répondant se conformer à une sanction déterminée par le jury se traduira par une suspension automatique de sa qualité de membre de Softball Canada jusqu'à ce qu'il se conforme à la sanction.
29. Un dossier écrit doit être conservé par Softball Canada à son siège social pour les infractions majeures donnant lieu à une sanction.
30. En déterminant les sanctions, le jury disciplinaire peut tenir compte des circonstances aggravantes ou atténuantes suivantes:
  - a) La nature et la sévérité de l'offense,
  - b) Si l'incident est une première offense ou s'est produit à plusieurs reprises,
  - c) L'acceptation de la responsabilité par l'individu,
  - d) Le degré de remords exprimé par l'individu,
  - e) L'âge, la maturité et l'expérience de l'individu, et
  - f) Les perspectives de réhabilitation de l'individu.
31. Nonobstant les procédures décrites dans la présente politique, tout membre trouvé coupable d'une infraction criminelle peut faire face à une suspension automatique de Softball Canada qui

correspondra à la durée de la sentence criminelle imposée par la Cour et peut également se voir imposer des sanctions supplémentaires de Softball Canada en vertu de la présente politique.

### **Infractions sérieuses**

32. Softball Canada peut déterminer que l'incident allégué est d'une telle gravité qu'il justifie la suspension de la répondante/du répondant pendant une audition et une décision du jury.

### **Confidentialité**

33. Le processus de discipline et de plainte est confidentiel et ne concerne que les parties, le Gestionnaire de cas et le jury. Une fois que ce processus est commencé et jusqu'à ce qu'une décision soit annoncée, aucune des parties ne dévoilera l'information confidentielle reliée à la discipline ou à la plainte à toute personne non impliquée dans les procédures.

### **PROCÉDURE D'APPEL**

34. À moins qu'il n'en soit fait mention spécifique, une décision disciplinaire peut faire l'objet d'un appel selon la politique d'appel de Softball Canada.

## **CODE DE CONDUITE DE SOFTBALL CANADA**

### **Préambule**

1. Softball Canada s'engage à offrir un environnement au sein duquel tous les individus sont traités avec respect. De plus, Softball Canada soutient une politique d'équité et interdit les pratiques discriminatoires. En tout temps, les membres sont tenus de se conduire d'une façon cohérente avec les valeurs exprimées par Softball Canada.

### **Application de cette politique**

2. Cette politique s'applique aux individus reliés à une conduite qui peut survenir durant le cours normal des affaires, des activités et des événements de Softball Canada, incluant sans y être limité, l'environnement du siège social, des compétitions, des séances d'entraînement, des tournois, des camps d'entraînement, des voyages et de toutes les réunions.
3. Cette politique s'applique à la conduite qui peut survenir en dehors des affaires de Softball Canada et des événements lorsque telle conduite a des effets négatifs sur les relations entre Softball Canada et son environnement de travail et de sport et qu'il est nuisible à l'image et à la réputation de Softball.

### **Responsabilités**

4. Les membres seront sujets à sanction conformément à la Politique disciplinaire de Softball Canada si elles/s'ils adoptent un des comportements suivants
  - a) Toute conduite préjudiciable au sport du softball, incluant mais sans y être limités, l'usage abusif d'alcool, la possession, l'usage ou la distribution non médical de drogues, la possession, la distribution ou l'usage d'alcool par des mineurs;
  - b) L'abus verbal ou physique envers un officier, un arbitre ou un membre de l'équipe adverse avant, pendant ou après un match;
  - c) Manquer de respect envers les officiels, y compris l'utilisation de langage abusif et de gestes obscènes ou offensants;
  - d) Le non respect des règles de jeu, des règlements et des politiques de Softball Canada, telles qu'adoptées et modifiées de temps à autre;
  - e) Toute conduite sur ou hors du terrain qui, au jugement d'une personne en autorité, met en doute l'intégrité de l'événement;
  - f) Le refus délibéré de suivre les règlements du softball tels que modifiés de temps à autre.
  - g) L'usage de la force et/ou de l'autorité pour tenter de contraindre une autre personne à prendre part à des activités inappropriées.
  - h) Ne pas respecter la propriété des autres et causer des dommages

## ANNEXE 4

### Exemples d'infractions mineures:

- i. Un incident unique de manque de respect, d'offense, d'abus (verbal/physique), de commentaires sexistes ou racistes ou d'un comportement envers d'autres personnes comprenant, sans y être limités, pairs, adversaires, athlètes, entraîneurs, officiels, administrateurs, spectateurs et commanditaires;
- ii. Une conduite antisportive démontrée par des colères et des discussions fortes;
- iii. Un incident unique de retard ou d'absence à un événement ou une activité de Softball Canada à laquelle la présence était prévue ou requise;
- iv. La transgression des règles de jeu et des règlements applicables à un événement sanctionné de Softball Canada, que ce soit au niveau local, provincial, national ou international;
- v. La participation intentionnelle à titre d'entraîneur ou de gérant à une compétition avec une équipe n'ayant pas obtenu le permis de voyage;
- vi. La participation intentionnelle à des tournois non sanctionnés.

### Exemples d'infractions majeures:

- i. Des infractions mineures répétées
- ii. Une répétition d'incidents irrespectueux, offensants, abusifs (verbaux/physiques), sexistes ou racistes envers d'autres personnes comprenant, sans y être limités, les pairs, adversaires, athlètes, entraîneurs, officiels, administrateurs, spectateurs et commanditaires;
- iii. Jouer sous un nom d'emprunt, falsifier un affidavit ou un alignement de joueurs ou fournir de fausses informations aux officiers d'un tournoi;
- iv. La participation intentionnelle à une compétition lorsque inadmissible;
- v. La participation intentionnelle à une compétition contre ou avec des joueurs disqualifiés;
- vi. Des occasions répétées de conduite antisportive démontrées par des colères et des discussions fortes;
- vii. Des incidents répétés de retard ou d'absence aux événements ou aux activités de Softball Canada à laquelle la présence était prévue ou requise;
- viii. Des activités ou une conduite qui nuit à la compétition ou à la préparation d'un athlète en vue d'une compétition;
- ix. Des frasques, des tours ou toute autre activité mettant en danger la sécurité d'autres personnes;
- x. La transgression délibérée des règles de jeu et des règlements applicables à un événement sanctionné de Softball Canada, que ce soit au niveau local, provincial, national ou international;
- xi. L'usage abusif d'alcool ou l'abus signifie un niveau de consommation tel qu'il influence la capacité de l'individu de parler, marcher ou de conduire un véhicule, mène l'individu à adopter une conduite qui dérange les autres ou qui nuit aux capacités de l'individu de fonctionner efficacement ou de façon sécuritaire;
- xii. Tout usage d'alcool par des mineurs;
- xiii. L'usage illicite de drogues ou de narcotiques;
- xiv. L'usage de drogues ou de méthodes interdites visant à améliorer la performance.

## RAPPORT D'INCIDENT SOFTBALL CANADA

À l'usage des arbitres, arbitres en chef, et superviseurs pour des fins de rapport

### 1. INFORMATION SUR LE CHAMPIONNAT

<b>Championnat:</b>	<b>Ville:</b>	<b>Losange:</b>	
Heure:                      am      pm	<b>Date:</b>	jour:	mois:                      année:

### 2. INFORMATION SUR L'ARBITRE

<b>Arbitre au marbre:</b>	<b>P/T:</b>	<b>Arbitre sur les buts:</b>	<b>P/T:</b>
<b>Arbitre sur les buts:</b>	<b>P/T:</b>	<b>Arbitre sur les buts:</b>	<b>P/T:</b>

### 3. INFORMATION SUR L'ÉQUIPE

<b>Nom de l'équipe receveuse:</b>	<b>Nom de l'équipe visiteuse:</b>
<b>Nom de l'entraîneur(e) chef</b>	<b>Nom de l'entraîneur(e) chef</b>
<b>P/T:</b>	<b>P/T:</b>

### 4. INDIVIDU(S) IMPLIQUÉ(S)

<b>Nom:</b>	<b>Équipe:</b>
<b>Nom:</b>	<b>Équipe:</b>
<b>Nom:</b>	<b>Équipe:</b>
<b>Nom:</b>	<b>Équipe:</b>
<b>Nom:</b>	<b>Équipe:</b>

### 5. NOMS DES INDIVIDUS QUI ONT OBSERVÉ L'INCIDENT

NOM	TÉLÉPHONE #	COURRIEL

### 6. BLESSURE

La personne a-t-elle été blessée?	oui	non
Si une blessure est survenue, veuillez remplir le formulaire <b>de rapport de blessure</b> et le soumettre avec le rapport d'incident.		

### 7. CONDITIONS DU TERRAIN

<b>Condition du champ intérieur:</b>
<b>Condition du champ extérieur:</b>
<b>Conditions météorologiques:</b>

### 8. DÉPÔT DU RAPPORT

Rapport déposé par :	P/T:
Adresse:	Ville:                      Code postal:
Adresse de courriel:	
Signature:	Date:

Déposez ce rapport à l'AEC du tournoi si vous êtes un arbitre ou au superviseur si vous êtes un joueur, ou un entraîneur.

**NOTE:** Le superviseur dépose ce rapport à Softball Canada avec le rapport du tournoi s'il porte sur une infraction **majeure** dans les **10 jours** de la fin du Championnat.

**9. DESCRIPTION DE L'INCIDENT** (Description objective de l'incident (veuillez vous exprimer de façon concise, exacte et ne portez pas de jugement). Utilisez autant de détails que possible. Utilisez des pages additionnelles si nécessaires.)


**10. SUIVI** (L' AEC et le superviseur complètent cette section)

<b>AEC</b>	<b>Superviseur(e) de Softball Canada</b>
o Infraction mineure	o Infraction mineure
o Infraction majeure (Le jury disciplinaire doit faire des consultations pour désigner une infraction majeure.)	
<b>Softball Canada a-t-il poursuivi l'examen de l'incident ?</b> oui                  non	Mesure disciplinaire prise?                   oui           non
Si oui, <b>quelle action a été recommandée?</b>	Si oui, laquelle ?
<b>Commentaires:</b>	<b>Softball Canada a-t-il poursuivi l'examen de l'incident ?</b> oui                  non
	Si oui, <b>quelle action a été recommandée ?</b>
	<b>Commentaires:</b>

**NOTE:** Le superviseur remet ce rapport à Softball Canada avec le rapport du tournoi ou dans le cas d'une infraction **majeure** dans les **10 jours** de la fin du Championnat



## SOFTBALL CANADA

### RAPPORT D'ACCIDENT

**Ce rapport d'accident doit être complété par les arbitres, arbitres en chef et superviseurs pour les fins du dossier.**

Un accident est défini comme ayant provoqué une blessure qui empêche un joueur de prendre part à une partie ou à une séance d'entraînement; ou qui nécessite des soins de soigneur, d'une infirmière ou autre professionnel de la santé.

#### 1. INFORMATION SUR LE CHAMPIONNAT

<b>Championnat</b>	<b>Ville:</b>	<b>Losange:</b>
<b>Heure:</b>	<b>Date:</b>	Jour: Mois: Année:

#### 2. INFORMATION SUR LES OFFICIELS

<b>Arbitre du marbre:</b>	<b>P/T:</b>	<b>Arbitre de but:</b>	<b>P/T:</b>
<b>Arbitre de but:</b>	<b>P/T:</b>	<b>Arbitre de but:</b>	<b>P/T:</b>

#### 3. INFORMATION SUR L'ÉQUIPE

<b>Nom de l'équipe locale:</b>	<b>Nom de l'équipe visiteuse:</b>
<b>Nom de l'entraîneur</b>	<b>Nom de l'entraîneur</b>
<b>P/T:</b>	<b>P/T:</b>

#### 4. INDIVIDUS IMPLIQUÉS

<b>Nom:</b>	<b>Équipe:</b>
<b>Nom:</b>	<b>Équipe:</b>
<b>Nom:</b>	<b>Équipe:</b>

#### 5. NOMS DES INDIVIDUS TÉMOINS DE L'INCIDENT


#### 6. QUAND LA BLESSURE S'EST-ELLE PRODUITE ?

<b>A) Durant une séance d'entraînement</b>	
<b>B) Durant une partie</b>	
<b>C) L'échauffement avant une partie</b>	
<b>D) N'est pas relié à la participation d'une équipe de softball</b>	
<b>E) Autre: _____</b>	

## 7. CONDITION DU TERRAIN

Condition du champ intérieur:
Condition du champ extérieur:
Conditions météorologiques:

**8. DESCRIPTION DE LA SITUATION DE BLESSURE** (utilisant le plus de détails possible, donnez une description de l'accident. Soyez concis, exact et ne portez pas de jugement)

**p. ex. Le frappeur atteint à la tête par une balle lancée.**

**p. ex. Glissade sur un but – doigt foulé**

**p. ex. Collision entre deux joueurs défensifs cherchant à attraper une balle**


## 9. OÙ LA BLESSURE S'EST-ELLE PRODUITE?

<b>A) au champ extérieur</b>		<b>B) au champ intérieur</b>	
<b>C) au bâton</b>		<b>D) derrière le marbre</b>	
<b>E) au banc</b>		<b>F) en courant autour des buts</b>	
<b>G) en glissant</b>		<b>H) autre:</b>	

## 10. QUELLE PARTIE DU CORPS A ÉTÉ BLESSÉE?

<b>A) tête</b>		<b>B) visage</b>		<b>C) cou</b>	
<b>D) dos</b>		<b>E) abdomen</b>		<b>F) épaule</b>	
<b>G) haut du bras</b>		<b>H) coude</b>		<b>I) avant-bras</b>	
<b>J) poignet</b>		<b>K) main</b>		<b>L) hanche</b>	
<b>M) cuisse</b>		<b>N) genou</b>		<b>O) jambe</b>	
<b>P) cheville</b>		<b>Q) pied</b>		<b>R) autre</b>	

## 11. TYPE DE BLESSURE

<b>A) commotion</b>		<b>B) lacération</b>		<b>C) contusion</b>	
<b>D) os fracturé</b>		<b>E) dislocation</b>		<b>F) ecchymose</b>	
<b>G) claquage</b>		<b>H) Séparation</b>		<b>I) tendinite</b>	
<b>J) bursite</b>		<b>K) déchirure du cartilage</b>		<b>L) Shin Splint</b>	
<b>M) autre:</b>					

## 12. LA BLESSURE ÉTAIT-ELLE ÉVITABLE?

p.ex. Mauvaises conditions du terrain (bosselé, trous)

p.ex. Équipement défectueux (masque, casque de frappeur, jambières)

p.ex. Bâtons dangereux (bâton non réglementaire, bâton abîmé)

e.g. Mauvaises conditions météorologiques, pluvieux, froid, neige, etc.


## 13. QUELS SOINS IMMÉDIATS ONT ÉTÉ PRODIGUÉS?

A) La personne a continué à jouer sans traitement	
B) La personne a continué à jouer après avoir été traitée p.ex. Cheville bandée, bandage, glace, blessure nettoyée, etc.	
C) La personne a continué à jouer, attendant à plus tard pour des soins médicaux	
D) On a appliqué de la glace et la personne s'est assise pour le reste de la partie	
E) La personne a été conduite à l'hôpital pour des soins médicaux immédiats à la suite de l'accident.	
F) Autre: _____	

## 14. UN MÉDECIN A-T-IL ÉTÉ CONSULTÉ AU SUJET DE CETTE BLESSURE ?

A) Oui		B) Non	
--------	--	--------	--

i) Combien de temps après l'accident? \_\_\_\_\_ (heures, jours)

ii) Est-ce que l'athlète est allé à l'Urgence tout de suite après que l'accident se soit produit?

A) Oui		B) Non	
--------	--	--------	--

## 15. DIAGNOSTIC DU OU DES MÉDECIN(S).


## 16. COMBIEN DE TEMPS L'ATHLÈTE A CESSÉ SES ACTIVITÉS/LA COMPÉTITION ?

A) jusqu'à la manche suivante	
C) pour le reste de la partie	
E) deux parties	
G) le reste du Championnat	

B) pour une couple de manches	
D) une partie	
F) trois parties	
H) autre: _____	

**17. ÉTAIT-CE UNE NOUVELLE BLESSURE OU UNE RÉCIDIVE D'UNE BLESSURE PRÉCÉDENTE ?:**

A) nouvelle	<input type="checkbox"/>
-------------	--------------------------

B) récidive	<input type="checkbox"/>
-------------	--------------------------

**18. DE QUELLE NATURE ÉTAIT LA BLESSURE PRÉCÉDENTE?**


**19. COMMENTAIRES DES PERSONNES IMPLIQUÉES (à compléter si la blessure est survenue à cause d'un possible incident disciplinaire)**


**20. SOUMISSION DU RAPPORT**

<b>Rapport soumis par:</b>		
<b>adresse:</b>		
<b>ville:</b>	<b>P/T:</b>	<b>code postal:</b>
<b>signature:</b>	<b>date:</b>	
<b>Commentaires:</b>		

**21. SUIVI**

L'AEC et le Superviseur doivent compléter cette section si la blessure implique une infraction disciplinaire.

<b>Y a-t-il eu une mesure disciplinaire de prise ?</b> oui non	<b>Si oui, laquelle ?</b>
<b>Mesure supplémentaire suggérée? oui non</b>	<b>Si oui laquelle?</b>
<b>AEC:</b>	<b>Superviseur de SC:</b>
<b>Commentaires:</b>	<b>Commentaires:</b>


Le superviseur soumet son rapport à Softball Canada avec le rapport du tournoi.

**NOTE:** Si la blessure est survenue à cause d'une infraction à la politique disciplinaire, veuillez aussi remplir le **formulaire de rapport d'incident**. Si l'infraction est une infraction **majeure**, ce rapport accompagné du rapport d'incident doivent être présentés à Softball Canada dans les dix (10) jours de la fin du Championnat

# Formulaire du profil de l'athlète/de l'entraîneur(e)



Le Comité organisateur du Championnat canadien auquel votre équipe participe aimerait que chaque membre de votre équipe complète ce formulaire et le fasse parvenir au bureau des médias de l'organisation dès que possible.

<b>Nom</b>	
<b>Position</b>	
<b>Équipe</b>	
<b>Entraîneur(e)</b>	
<b>Lance</b>	
<b>Frappe</b>	
<b>Date de naissance</b>	
<b>Lieu de naissance</b>	
<b>Domicile</b>	
<b>Résidence actuelle</b>	
<b>La personne qui a le plus influencé</b>	
<b>Expérience de softball sur la scène nationale</b>	
<b>Expérience de softball sur la scène internationale (s'il y a lieu)</b>	
<b>Prix remportés et réussites spéciales</b>	
<b>Histoires d'intérêt humain</b> <i>(p.ex. – ma sœur joue à la balle aux É.U. grâce à une bourse d'études; mon frère a été repêché par les Maple Leafs de Toronto....)</i>	
<b>Autres sports</b>	

## Information sur les contacts avec les médias



Veillez communiquer avec vos stations de radio, vos stations de télévision, et vos journaux locaux, pour connaître le nom des responsables de l'information pour le bureau médiatique du Championnat canadien auquel votre équipe participe. Veuillez remplir le formulaire ci-après avec leur responsable de l'information et le faire parvenir dès que possible au Comité organisateur.

<b>Organisation</b>	
<b>Nom - Editeur/s Editeur des sports</b>	
<b>Titre</b>	
<b>Type de média</b>	<input type="radio"/> Radio <input type="radio"/> Presse écrite <input type="radio"/> Télévision <input type="radio"/> autre spécifiez
<b>Coordonnées du contact</b>	
<b>Adresse de courriel</b>	
<b>Numéro de téléphone</b>	
<b>Numéro de télécopie</b>	
<b>Localité/Ville</b>	
<b>Les équipes ou les athlètes que vous aimeriez suivre</b>	

## ANNEXE 9

# Liste non officielle des joueurs

Championship/Championnat	Date & Location/Date et Lieu	Representing (P/T)/Représentant (P/T)
Name of Team & City From/Nom de L'Équipe et de la ville	Team Colours/Coul. de l'Équipe	P/T Ranking/Rang P/T

<b>Legend/Légende</b> MM-Master Men/Maitres Messieurs M-Men's/Hommes W-Women's/Femmes FP-Fast Pitch/Balle Rapide SP-Slo-Pitch/Balle Lente	<b>Full name of players</b> (print BLOCK letters) <b>Nom complet des joueuses/joueurs</b> (en caractères d'imprimerie)	<b>Uniform #</b> <b>Uniforme no.</b>  <b>Home</b> <b>locale</b>	<b>Position</b>	<b>Bats (L/R)</b> <b>Frappe</b> <b>(D/G)</b>	<b>Throws</b> <b>(L/R)</b> <b>Lance</b> <b>(D/G)</b>
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
Min. BR 11					
Min. MM, Mixte et M/F BL 12					
13					
14					
15					
16					
Max. BR et M/F BL 17					
18					
19					
Max. Mixte et MM BL 20					

### COACHES/MANAGERS

### ENTRAÎNEURS(ES)/GÉRANTS(ES)

Name/Nom	Address/Adresse	H PH./Tél. Maison	Email/Courriel